



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

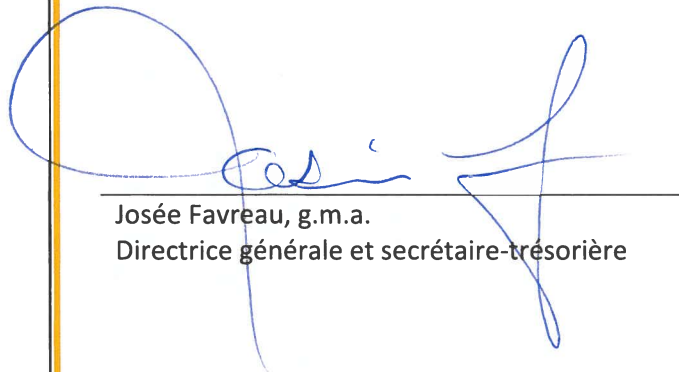
ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 008-2020 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES:

Le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 7 décembre 2020, a adopté le règlement 008-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Municipalité de Saint-Jacques.

Toute personne intéressée à prendre connaissance de ce règlement peut s'adresser à la mairie de Saint-Jacques, au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau ou sur le site internet de la municipalité à www.st-jacques.org.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 16^E JOUR DE DÉCEMBRE 2020.



Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière